

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.saint-genis-sur-menthon.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours de la date butoir du vote qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 29 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses d'exploitation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'État.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

La section d'exploitation s'équilibre à 26 029 €.

Les recettes réelles d'exploitation, constituées des droits de raccordement au réseau et à la surtaxe d'assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal, couvrent les dépenses d'exploitation notamment les dotations aux amortissements, le remboursement des intérêts de l'emprunt.

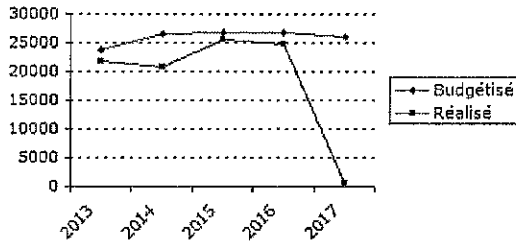
La section d'investissement s'équilibre à 97 883 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, de l'excédent d'investissement, du remboursement de la TVA sur le matériel acquis en 2016.

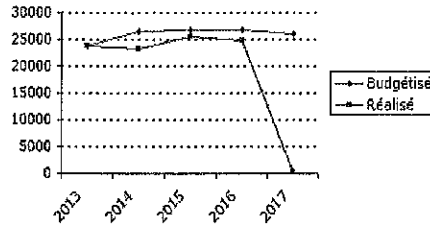
En 2017, ces recettes permettent de rembourser le capital de l'emprunt et d'acquérir du matériel de désherbage.

Évolution du budget sur 5 ans.

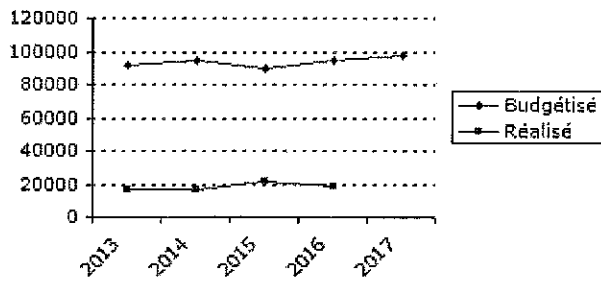
Recette de fonctionnement



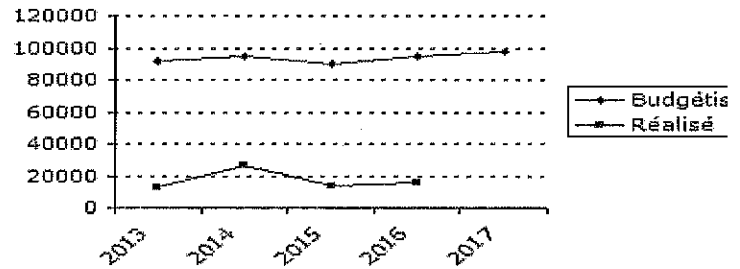
Dépense de fonctionnement



Recette d'investissement



Dépense d'investissement



A SAINT GENIS-SUR-MENTHON, le 12 AVR. 2017



le Maire,

Christophe GREFFET